

„ magé de la honte d'un malheureux suc-  
„ cès par la gloire d'une trop hardie entre-  
„ prise.

Si le Roi Auguste avoit fait une si judi-  
cieuse reflexion, il ne se seroit peut-être pas  
engagé dans une guerre aussi peu necessaire  
que celle qu'il vient de terminer, avec si peu  
d'avantage ( en apparence. ) Quoi qu'il en  
soit, ce Prince ayant secrettement abdi-  
qué la Couronne de Pologne, en faveur du Roi  
Stanislas, conformément au 3. article du  
Traité que nous venons de citer, Sa M. ne  
songea plus qu'à repasser dans son Electo-  
rat de Saxe; & quoi que le Prince d'un Etat  
Electif, soit toujours en droit d'abdiquer,  
parce qu'il n'en a qu'une possession condi-  
tionnelle pendant sa vie seulement, ( au lieu  
que dans un Royaume hereditaire le Roi ne  
peut pas renoncer ni abdiquer pour ses en-  
fans nez ou à naître, parce qu'il n'est que l'u-  
suctuaire d'une Couronne, qui appar-  
tient par droit de succession, dans tous les  
tems à venir, à ses Successeurs en ligne di-  
recte, ainsi que le remarque plus au long Mr.  
Grotius dans un Ouvrage reçu & approu-  
vé dans toutes les Cours de l'Europe. \* ) Le  
Roi Auguste, dis je, pour mieux cacher sa  
retraite, fit publier des Universaux pour la  
convocation d'une Diète generale, & pen-  
dant qu'on les distribuoit dans le Royaume,  
Sa Majesté prit en apparence la route de  
Cracovie, & se rendit à Leipsich.

Ce Prince, avant son départ, au lieu de  
donner une entiere liberté au Sieur Potoski  
Palatin de Kiovie, & au Sieur Tarlo, Grand

H

Palatin de  
Kiovie enlé-

\* *Droit de la Guerre & de la Paix. Livre II. vé.*  
Chap. VII.